

Arrêté n°2022-1571-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 13/12/2022

Demande déposée le 18/07/2022 et complétée le 17/08/2022

N° AT 042 147 22 M0042

Par :	Monsieur LARIVIERE Cédric Monsieur GARCIA Yannick
Demeurant à :	Square Gilbert Mourlat Batiment B 42140 CHAZELLES-SUR-LYON
Sur un terrain sis à :	10 RUE DU PALAIS DE JUSTICE 42600 MONTBRISON 147 BK 69 Aménagement d'un local pour la vente de livres ainsi que la création d'un espace "café" pour activité annexe de vente de boissons

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la Loi n° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 02/12/2022,

Vu l'arrêté du préfet de la Loire en date du 05/12/2022 accordant la demande de dérogation au titre de l'accessibilité,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Loire en date du 23/08/2022,

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé et par le SDIS de la Loire dans son avis ci-joint.

MONTBRISON, le 13 décembre 2022

Le Maire au nom l'Etat,

Pierre CONTRINO,

Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.